

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation : 15/01/2020	Etaiet présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, COURTIER, BARTARD, BERROA, MOUTINARD, VERGNES, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 10	Absents ou excusés :
Procurations : 2	M. ELICECHE ayant donné procuration à M. DELON, Mme RAYSSIGUIER ayant donné procuration à M. VERGNES
Votants : 12	M. SOUSSOTTE, Mme PONS.
	Secrétaire de séance : Mme CAPDET

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2020-01 / 1 : CONVENTION DE GARANTIE DU FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT

Suite à la candidature pour le logement sis 1 rue de la Confiance, le locataire a obtenu un accord favorable du Fonds de Solidarité du Logement afin de se porter garant du dit logement.

A ce titre, il convient de signer une convention tripartite entre le FSL de la Gironde, le Locataire et la commune énonçant les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

**N°2020 - 01 / 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°128 en date du 27 novembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la lettre circulaire en date du 11 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour intégrer les décisions antérieures.

Il vous est proposé une nouvelle rédaction des statuts jointe en annexe. Les modifications portent sur la répartition des sièges et les compétences, dont le détail pour ces dernières apparaît ci-dessous :

3.1.3 : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

3.1.4 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3.1.5 ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L2111-7 du Code de l'Environnement

3.2.3 : les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique

3.2.4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3.3.6 : Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.

3.3.7 : Développement des Nouvelles Technologies de Communication

3.3.8 : La Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les Communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021.

3.3.9 Itinéraires de Promenade et de randonnées

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus ;

☞ **ADOpte** les nouveaux statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération, en découlant ;

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

N°2020-01 / 3 : CLASSES DECOUVERTES 2019/2020

Monsieur POUHEY présente le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2019 / 2020 pour l'école de St Julien. Les trois classes partiront ensemble à Paris du 18 au 20 mai 2020.

Les budgets prévisionnels s'établissent comme suit :

- Montant du séjour pour les 53 enfants	: 12 675.80 €
- Frais de transport (train : 4 592.40 € + bus : 600 €)	: 5 192.40 €
- Participation de la coopérative scolaire et association des parents d'élèves	: 8 218.20 €

Monsieur POUHEY propose de fixer la participation des familles à 50 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions financières ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accueil afférent.

N°2020-01 / 4 : INTERCOMMUNALITE - ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°29 en date du 13 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération n°96 en date du 25 septembre 2017 désignant les membres de la CLECT,

Vu la première réunion de CLECT en date du 26 septembre 2017, validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 07 novembre 2017,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 03 octobre 2018,

Vu le rapport n°3 en date du 20 Juin 2019,

Considérant le rapport n°4 en date du 9 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 9 décembre 2019 à Lesparre, afin de rendre compte des travaux en matière des charges liées :

- **Transfert de charges liées à la compétence Tourisme de Pauillac et St Laurent Médoc**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de déterminer le transfert de charges lié à la compétence Tourisme.

Par la suite, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes concernées sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport N°4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le rapport n°4 de la CLECT en date du 9 décembre 2019.

N°2020-01 / 5 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

A la date du 6 janvier 2020, Jean-Louis LAVIGNE, responsable terrain technique, nous informe que l'agent technique, Corentin GEORGES, dans le cadre de l'exécution des travaux a reçu un projectile brisant un verre de ses lunettes ;

Considérant que :

- Le port de lunettes de protection est obligatoire dans le cadre des travaux présentant un risque de projection
- Ce jour de pluie provoquant aveuglement par la buée, M. Jean-Louis LAVIGNE avait autorisé le collaborateur à retirer la protection, l'exposant ainsi à un risque
- Cette libéralité constitue une faute engageant la responsabilité de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Que cela constitue une charge exceptionnelle de l'exercice
- D'indemniser M. Corentin GEORGES en remboursement de son dommage matériel pour le remplacement d'un verre de correction pour un montant de 100 € TTC.

N°2020-01 / 6 : CHARGES EXCEPTIONNELLES - Franchise contractuelle assurance

A la date du 7 janvier 2019, une administrée endommage son véhicule en roulant sur un nid de poule situé lieu dit « Moulin Riche » à St Julien Beychevelle. La responsabilité de la commune étant engagée, la compagnie d'assurance de la collectivité, AXA Assurances, a été requise.

Cependant un reliquat de 493,75 €, représentant le montant de la franchise de la commune reste à verser à THELEM ASSURANCE, assurance de la sinistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Que la franchise contractuelle de l'assurance de 493, 75 € constitue une charge exceptionnelle de l'exercice
- De verser la somme de quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes (493.75 €) à Thélem Assurances

N°2020 - 01 / 7 : BAIL 25 GRAND'RUE

Vu la demande de Mme Marina MOUTINARD de louer à titre précaire le logement communal sis 25 Grand'Rue en attendant la signature d'un acte notarié d'achat d'immeuble.

Considérant que les travaux de remise en état du logement n'ont pas pu être commandés,

Considérant que ce bail de location est de nature précaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

FIXE le montant du loyer mensuel du logement communal sis 25 Grand'Rue à deux cent cinquante euros (250€)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir du 1^{er} février au 31 juillet 2020.

N°2020-01 / 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASSOCIATIVE D'UN LOCAL

Compte tenu des besoins de l'Association Communale de Chasse Agréée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition d'un local vétuste sis rue des Rosiers pour un loyer annuel de cent cinquante euros (150 €).

A ce titre, Monsieur le Maire propose qu'une convention établissant les droits et devoirs de chaque partie sont signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions financières ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition.

N°2020-01/ 9 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE - DETR

Monsieur le Maire souhaite présenter, pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2020, un dossier de travaux d'aménagement de la mairie et de chauffage du groupe scolaire du bourg de St Julien auquel la mairie est reliée. Aucun travaux n'ayant été engagé depuis plusieurs décennies, il convient d'adapter les locaux de la mairie au besoins des administrés et à l'efficacité du personnel communal en réaménageant les services et le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération

ETABLIT comme suit le plan de financement :

Montant des travaux de la mairie	54 310.66 € H.T.
Montant d'installation d'un système de chauffage du groupe scolaire	18 825.60 € H.T
Montant Maitrise d'œuvre (8 %)	4 344.85 € H.T.
Total H.T.	77 481.11 €
Total T.T.C.	92 977.33 €
Subvention D.E .T.R. (35% de 73 136.26 €)	25 597.69 €
Autofinancement	67 379.64 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de l'organisation d'une réunion publique le mardi 11 février 2020 à 18 h 00. Les administrés seront informés du compte rendu du PNR sur le projet du « Colibri » ;
- la nuit des carrelets aura lieu le lundi 17 août 2020 au Port de St Julien ;
- Mmes LARIBE et BASTIDE, ostéopathes exerçant à la Cure, ont donné leur congé de bail au 31 mars prochain. Les élus en donnent acte ;
- de la possibilité courant 2020 d'obtenir une licence IV pour les communes rurales. Monsieur le Maire interroge les services préfectoraux quant à la procédure à suivre pour son obtention ;
- de son souhait de se déterminer sur l'activité dominante du « Colibri » et donne la parole à chaque membre du conseil :
 - o M. DELON : souhaite que le Colibri soit un multiservices qui répondent à la demande des habitants avec notamment une épicerie en activité principale
 - o Mme CAPDET : réaffirme le besoin d'une épicerie dans la commune et souhaite que le Colibri soit un multiservice
 - o M. BERROA n'a pas de position tranchée sur l'activité qui doit se tenir au Colibri. Le Colibri et le Café de la Paix devront être complémentaires. Laisser Raphaël Garcia, PNR, prendre des contacts
 - o Mme GAUTHIER : dit que le multiservice ne fonctionnera pas et souhaite un restaurant.
 - o Mme RAYSSIGUIER (ayant donné procuration à M. VERGNES) : faire un restaurant associatif au Colibri qui fonctionnerait avec des producteurs locaux
 - o M. VERGNES :
 - Ne souhaite plus que de l'argent public soutienne une activité privé. Préfère la structure associative.
 - Souhaite l'établissement d'un cahier des charges définissant les besoins pour retenir une candidature sans définir l'activité du lieu. Laisser le choix à la personne qui se sera retenue
 - o M. COURTIER ne souhaite pas que la structure soit associative car même s'il y a 1 ou 2 salariés, il faudra tout de même des bénévoles qui s'essoufflent à long terme. S'interroge sur un restaurant ouvert midi et soir (ex : pizzeria). Est également partagé sur l'idée de faire un multi service sur le Colibri.

- Mme MOUTINARD : multiservice qui serait porté par un commerçant ou autre mais pas par la commune. Pense que ce serait dommage d'avoir acheté le café de la Paix pour en faire un multi service.
- Mme BATARD : pour répondre aux attentes de la population serait multiservice mais préfère un restaurant qui aurait aussi une fonction de multiservice
- M. POUHEY : la demande de la population était en priorité un lieu chaleureux. Un multiservices ouverts sans côté évènementiel pour laisser la restauration associative au Café de la paix.

Après avoir écouté les différents arguments de tous, M. le Maire demande que chaque conseiller se prononce sur l'activité dominante du Colibri:

- Activité dominante de restauration : Mmes RAYSSIGUIER, GAUTHIER, BATARD
- Activité dominante de multi service (épicerie, café, petite restauration...): MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, ELICECHE, COURTIER, Mmes CAPDET, MOUTINARD
- Pas d'activité prédéfinie : MM. VERGNES, BERROA

Madame MOUTINARD signale le manque de visibilité dû au stationnement de véhicules trop près du STOP de la salle des fêtes de Beychevelle, à l'intersection de la rue de la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 35.